



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ

Blois, le 21 décembre 2021

Interdiction temporaire de vente, d'achat, de transport et d'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques dans le département de Loir-et-Cher pour les fêtes de fin d'année

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Préfet de Loir-et-Cher a pris un arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de vente, d'achat, de transport et d'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques dans le département de Loir-et-Cher pour les fêtes de fin d'année, afin de garantir le meilleur niveau de sécurité des personnes et des biens.

Ainsi, dans toutes les communes du département de Loir-et-Cher, **sont interdits du jeudi 23 décembre 2021 à 8 h 00 au lundi 3 janvier 2022 à 8 h 00** la vente, l'achat, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement des catégories F2(C2), F3(C3), F4(C4) et des articles pyrotechniques T1, T2, P1 et P2 :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public,
- dans les lieux de grands rassemblements ainsi qu'à leurs abords immédiats,
- dans les immeubles ou en direction des immeubles.

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux entreprises, dans le cadre de leur activité professionnelle et aux professionnels titulaires d'un agrément préfectoral et d'un certificat de qualification préfectoral en cours de validité.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr.

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41